Secrétaires administratifs : examen professionnel d'accès aux classes supérieure et exceptionnelle (2017)

La note de service SG/SRH/SDDPRS/2017-399, qui concerne les examens professionnels pour l'avancement aux grades de **secrétaire administratif de classe supérieure** et de **secrétaire administratif de classe exceptionnelle** relevant du ministre chargé de l'agriculture au titre de l'année 2017, vient de paraître. Vous la trouverez en bas de cet article.

Examen professionnel classe supérieure

Sont concernés les secrétaires administratifs de classe normale relevant du ministre de l'agriculture qui, au 31 décembre 2017, ont atteint au moins le 4e échelon du premier grade (classe normale) et qui justifient d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Le nombre de places offertes est de 30.

L'examen se compose d'une épreuve écrite unique d'admission consistant, à partir d'un dossier à caractère administratif,

en la résolution d'un cas concret assorti de plusieurs questions destinées à mettre le candidat en situation de travail (durée : 3 heures).

Examen professionnel classe exceptionnelle

Cet examen concerne les secrétaires administratifs de classe supérieure relevant du ministre de l'agriculture qui, au 31 décembre 2017, justifient d'au moins un an dans le 5e échelon du deuxième grade (classe supérieure) et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Le nombre de places offertes est de 26.

L'examen comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.
L'épreuve d'admissibilité consiste en la rédaction d'une note ou d'une lettre administrative, à l'aide d'un dossier à caractère professionnel (durée : 3 heures ; coefficient 2).
L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions d'un secrétaire administratif de classe exceptionnelle
ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ une présentation du candidat, le jury s'appuie sur un dossier constitué par le candidat. Le cas échéant, le jury

peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle (durée : vingt-cinq minutes, dont cinq minutes au plus de présentation ; coefficient 3).

Calendrier

Pour les deux examens :

– pré-inscription sur le site www.concours.agriculture.gouv.fr : **du 11 mai au 7 juin 2017** ;

– date limite de retour du dossier d'inscription : **19 juin 2017** ;

– épreuve écrite d'admissibilité : **10 octobre 2017** dans 18 centres d'examen (Ajaccio, Amiens, Bordeaux, Cachan, Cayenne, Dijon, Fort-de-France, Lyon, Mamoudzou, Montpellier, Nouméa, Papeete, Rennes, Saint-Denis de la Réunion, Saint-Claude, Saint Pierre et Miquelon, Toulouse et Uvéa).

Pour les candidats admissibles à l'examen de classe exceptionnelle :

– date limite d'envoi du dossier RAEP : **29 novembre 2017** ;

– épreuve orale : à partir du **9 janvier 2018** à Paris.

À noter que **vous avez droit à une formation de 5 jours** pour préparer ce concours (indication portée dans la note de

service).

La note de service :

2017-399_final